

EDITO

Le SNEP-FSU a réuni le jeudi 3 octobre 2019 la première commission nationale consacrée aux enseignants d'EPS sous contrat.

La part croissante de professeur.es d'EPS non titulaires au sein des effectifs des enseignants d'EPS nous demande vigilance sur la nécessité de faire respecter les droits des personnels et nous enjoint par ailleurs à porter des revendications fortes pour combattre la précarité et l'instabilité qu'implique le recrutement sous contrat.

Le SNEP-FSU, au travers de cette commission nationale dédiée, envoie un signal fort à tous les collègues d'EPS contractuels. Il s'agit maintenant de construire ensemble les conditions d'un accès de tous à la titularisation, à la formation.

L'action collective, multi-latérale, doit permettre de mettre en commun les expériences, les luttes menées, les victoires. L'analyse et l'expertise doivent se confronter sans cesse à la réalité du terrain.

Afin de défendre les droits de tous, de lutter contre la précarité et de promouvoir les conditions optimales d'apprentissage en EPS, les militants du SNEP-FSU chercheront à prendre contact avec toi pour t'informer et répondre à tes questions.

Tu peux d'ores et déjà enrichir le collectif et adresser un mail à l'adresse suivante :

nathalie.bojko@snepfusu.net



Le bulletin national consacré aux professeurs contractuels... Disponible sur le site du SNEP-FSU (Carrières > Les non-titulaires)

NE PAS SE LAISSER FAIRE !

L'exemple ci-dessous illustre la nécessité d'agir ensemble.

Le SNEP-FSU t'accompagne dans les démarches et te donne ici l'illustration d'une victoire obtenue par l'action collective.

Rattachement administratif et contractuel en CDI :

Tout contractuel « CDisé » doit se voir notifier un établissement de rattachement administratif (RAD) comme cela est indiqué dans la circulaire n° 2017-038 du 20-3-2017, point 2.1. Cet établissement est celui qui garde une copie du dossier administratif (arrêtés d'affectations, congés, stage de formation, ...) du contractuel.

Il est indiqué dans le premier contrat de CDI sation.

Il est donc nécessaire d'être vigilant sur 2 points :

Il doit apparaître sur l'arrêté d'affectation pour l'année en cours

Il ne peut pas être modifié par les services du rectorat. Ainsi, à cette rentrée scolaire un contractuel de l'académie de Rennes s'est vu modifier son RAD. Après nous avoir contactés, nous lui avons conseillé de faire une demande de rétablissement de son RAD en faisant valoir le point 2.1 de la Circulaire 2017-038 du 20 mars 2017 et l'article 3 du Décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 des TZR pour lesquels, il ne peut pas y avoir de modification du RAD (fixé définitivement, sauf demande de la part du collègue).

En s'appuyant sur ces 2 textes, le collègue a écrit aux services du rectorat et il s'est vu rétabli dans son rattachement administratif antérieur, lui permettant ainsi de bénéficier des frais de transport, étant affecté à l'année à 60 kms de son RAD.



La précarité, l'instabilité professionnelle ne sont pas acceptables. Pour faire bloc de manière collective, le SNEP FSU agit avec toi et te propose ci-dessous un mode d'action pour construire les revendications nécessaires à l'amélioration du service public d'éducation. :

INTERPELLER LES ELUS

Nom, prénom
Professeur contractuel d'EPS
Académie de

Adresse personnelle

date

à

nom, prénom du / de la député(e)
adresse de leur permanence ou de
l'Assemblée Nationale

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

Comme la très grande majorité de mes collègues contractuels, je vis dans la précarité, avec toutes ses conséquences sur ma situation professionnelle, familiale et personnelle, et l'impossibilité de me projeter dans un avenir serein.

A ce jour, je cumuleAnnéesMoisJours en tant que professeur contractuel d'EPS à l'Education Nationale. Mais je constate des difficultés de réemploi et d'accès à une titularisation.

L'Education Physique et Sportive, discipline d'enseignement obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée (général, technologique et professionnel) et le Sport Scolaire du second degré font partie intégrante du service public d'éducation auquel ont droit tous les élèves scolarisés.

C'est parce que je souhaite pouvoir contribuer à assurer la pérennité de ce service public et sa continuité (*assurer les remplacements*) que je vous sollicite pour que vous interveniez auprès du Ministre de l'Education Nationale afin de lui faire part de mes attentes :

- le réemploi des enseignants en CDD pour faire face à tous les besoins de remplacement en EPS et le réexamen des conditions d'accès à la CDIisation
- l'indemnisation des frais de déplacement à l'identique des professeurs titulaires
- l'ouverture urgente de négociations afin d'examiner les mesures à prendre pour permettre l'accès à la titularisation des non-titulaires (concours réservé -*supprimé en mars 2018*-, examen professionnel, ...)
- l'augmentation du nombre de postes ouverts aux différents concours de recrutement du CAPEPS qui doit être porté à 1 500 postes par an, pour remplacer les départs à la retraite et améliorer la couverture des besoins en EPS (*enseignement obligatoire, options en lycée, sections sportives scolaires*) par des professeurs d'EPS titulaires. Dans ce cadre le nombre de postes au CAPEPS Interne doit être radicalement augmenté (*1200 inscrits au concours 2019 / 80 admis*), notamment au regard des résultats obtenus par les candidats (*le dernier reçu avait 14/20*).
- l'accès à la formation continue des enseignants d'EPS et la mise en place systématique, dans chaque académie, d'une formation professionnelle et de préparation aux concours du CAPEPS.

Je compte sur vous pour que vous interveniez auprès du Ministre de l'Education Nationale pour lui exprimer mes attentes. Je vous remercie de bien vouloir me communiquer votre intervention et la réponse qui vous serait adressée.

Dans l'attente,

Veuillez agréer, Madame la Députée / Monsieur le Député, l'expression de mes salutations distinguées.

date
signature



Le CONTRAT

Les revendications du SNEP-FSU:

Un nouveau plan de titularisation

Une **réelle mise en œuvre de la circulaire** 2017-038 du 20-03-2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels dans tous les rectorats

Textes de référence :

Circulaire 2017-038 du 20-03-2017 : conditions de recrutement et d'emplois des agents contractuels
Décret 2016-1171 du 29-08-2016
Décret 86-83 du 17-01-1986
Loi 84-16 du 11-01-1984

Conditions de recrutement

- **Licence Staps obligatoire**
- **Qualifications en sauvetage aquatique et secourisme**
- **Les personnels recrutés bénéficient d'une formation et d'un accompagnement durant la durée du contrat**

Durée du contrat à durée déterminée (CDD)

- agent recruté durant le mois de septembre sur un besoin à l'année: le contrat doit courir jusqu'à la veille de la rentrée suivante
- agent recruté en septembre pour un remplacement, le contrat est déterminé, renouvelable dans la limite de l'absence du professeur à remplacer. Le remplacement est prioritairement fait par le même agent en cas de prolongation. Si cela couvre finalement l'année scolaire, la date de fin de contrat sera la veille de la rentrée scolaire suivante.

Renouvellement ou non renouvellement du contrat

- Agent recruté pour moins de 6 mois: notification du rectorat 8 jours avant le terme du contrat
- Agent recruté pour 6 mois à 2 ans: notification du rectorat dans le mois précédant le terme
- Agent recruté pour 2 ans et plus : notification du rectorat 2 mois avant le terme
- Agent susceptible d'être recruté en CDI: notification du rectorat 3 mois avant. Lorsque la durée du contrat ou de l'ensemble des contrats est supérieure à 3 ans, la notification de décision est précédée d'un entretien conduit par l'inspecteur

Les décisions de **non renouvellement** de contrat de la part du rectorat n'ont pas à être motivées mais doivent toutefois reposer sur un motif légitime relatif à l'intérêt du service.

Période d'essai

- Premier contrat: période d'essai préconisée mais non obligatoire
 - Renouvellement de contrat par le même rectorat et dans les mêmes fonctions: pas de période d'essai
 - Lorsqu'un nouveau contrat est proposé : une période d'essai peut être prévue au contrat
 - *3 semaines pour un CDD de moins de 6 mois
 - *1 mois pour un CDD de moins d'un an
 - *3 mois pour un CDD de deux ans et plus
 - *4 mois pour un CDI
- La période d'essai ne peut être renouvelée qu'une seule fois

Accès au CDI

2 conditions doivent être réunies

- être recruté sur un « besoin permanent de l'Etat » (*sur le fondement des art. 4 et 6 de la loi du 11/01/1984*)
- justifier de 6 années continues de recrutement (**sans interruption supérieure à 4 mois**), auprès du même département ministériel, et sur des fonctions de même catégorie

À l'approche des 6 ans il convient que le rectorat veille à proposer un recrutement sur un besoin permanent. Cela suppose de mettre en place une gestion prévisionnelle de ces personnels

Portabilité du CDI

art 6ter de la loi du 11/1/84

permet à un agent de conserver son CDI en changeant d'académie .

Cependant s'il n'y a pas de poste à pourvoir, l'agent **peut** se voir proposer un CDD (s'il y a des besoins)
Dans tous les cas un **nouveau contrat est signé**.

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom	Code établissement				
	Nom de jeune fille	Nom				
	Prénom	Adresse complète				
	Adresse complète	Echelon (ou groupe pour les retraités)				
	Mail	Situation administrative (entourez ci-dessous)				
	Téléphone fixe	TZR		Poste fixe	Temps partiel : %	
	Téléphone portable	Prof Sport stagiaire		Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire	
		Disponibilité	Congés (parental...)			
Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU		Envoi du bulletin FSU ("POUR")		Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin	
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique		<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique			
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale				J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service		
				Date et signature		

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2019-2020

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle											
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓											
	Catégorie/échelon											
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
	AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
	CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
	MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				
	Entourez votre catégorie professionnelle											
↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓												
Catégorie/échelon												
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €	
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €						
Entourez votre catégorie professionnelle												
↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓												
Catégorie/échelon												
Agrégé Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	345 €	363 €						

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe</td> <td>100 €</td> </tr> <tr> <td>Agrégé stagiaire sur 1er poste</td> <td>110 €</td> </tr> <tr> <td>Congé parental - disponibilité</td> <td>46 €</td> </tr> </table>	Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €	Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €	Congé parental - disponibilité	46 €	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Contractuel (CDD) temps plein à l'année</td> <td>44 €</td> </tr> <tr> <td>Autre contractuel (CDD)</td> <td>30 €</td> </tr> <tr> <td>Congé de formation</td> <td>102 €</td> </tr> </table>	Contractuel (CDD) temps plein à l'année	44 €	Autre contractuel (CDD)	30 €	Congé de formation	102 €	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Abonnement Bulletin</td> </tr> <tr> <td>Non syndicaux</td> <td>60 €</td> </tr> <tr> <td>Institutions/Associations</td> <td>60 €</td> </tr> <tr> <td>Etudiants STAPS</td> <td>20 €</td> </tr> </table>	Abonnement Bulletin		Non syndicaux	60 €	Institutions/Associations	60 €	Etudiants STAPS	20 €
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €																					
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €																					
Congé parental - disponibilité	46 €																					
Contractuel (CDD) temps plein à l'année	44 €																					
Autre contractuel (CDD)	30 €																					
Congé de formation	102 €																					
Abonnement Bulletin																						
Non syndicaux	60 €																					
Institutions/Associations	60 €																					
Etudiants STAPS	20 €																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.</td> <td style="width: 33%;">Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.</td> </tr> </table>			Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.	Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.																		
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.	Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.																					

Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.											
Inférieur à 1151 € → Groupe 1			Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4			Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8			Supérieur à 2 900 € → groupe 10		
51 €			94 €			148 €			168 €		
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2			Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5			Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9					
68 €			103 €			160 €					
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3			Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6								
83 €			117 €								
			Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7								
			134 €								

Je choisis de payer ma cotisation...

- 1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepsu.net>
- 2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- 3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT 	<p style="font-size: small;">En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Compl. d'adresse _____ CP - Ville _____ Pays _____ Code IBAN _____ Code BIC _____	Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : _____ Le : _____ Signature : _____
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> MERCİ DE JOINDRE UN RIB	
NE RIEN INSCRIRE ICI → <input style="width: 150px;" type="text"/>	

! CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.